

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle de l'espace Arzhel, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 29.06.2020

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHATEL, M. CHAUVIERE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, Mme CODANDAM, M. DUCHENE, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, M. JOANNES, Mme PANON-TEXIER, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON, Mme SALLOU

Absents excusés : M. BOUVIER, Mme FERAL

Pouvoirs : M. BOUVIER à Mme SALLOU, Mme FERAL à M. HOUSSEL

M. HOUSSEL a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2020-020 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019

Le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente au 31 décembre 2019 un excédent de 532 332,50 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette en capital :

• 002 excédent de fonctionnement reporté	:	332 332,50 €
• 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	:	<u>200 000,00 €</u>
		532 332,50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. affecte le résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 532 332,50 € comme suit :

- 332 332,50 € à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté » (section de fonctionnement) ;
- 200 000,00 € à l'article R 1068 « réserves » (section d'investissement).

2. autorise Mme la Maire à émettre un titre de recettes de 200 000,00 € à l'article R 1068.

2020-021 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2020 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les communes sont tenues de faire connaître aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2020.

L'équilibre du budget communal dépend, notamment, des recettes attendues provenant des taxes directes locales.

Par ailleurs, si le conseil municipal est encore tenu de voter le taux relatif à la taxe d'habitation, il n'a plus possibilité de le modifier.

En 2019, les taux fixés par le conseil municipal étaient les suivants :

- . T.H. : 18,18 %
- . T.F.P.B. : 23,04 %
- . T.F.P.N.B. : 48,03 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. maintient les taux des contributions directes locales, au titre de l'année 2020, comme suit :

- . T.H. : 18,18 %
- . T.F.P.B. : 23,04 %
- . T.F.P.N.B. : 48,03 %

2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision aux Services Fiscaux.

2020-022 – FIN – SUBVENTIONS 2020 – APPROBATION

Comme chaque année, des associations, parmi lesquelles celles de Saint Armel, transmettent leur demande de subvention pour pallier leurs dépenses de fonctionnement.

Lors d'une réunion, qui s'est tenue le 2 juin dernier, des membres de la commission « Vie associative, Animations, Culture et Vivre ensemble » ont examiné les différentes demandes au regard de divers justificatifs et en tenant compte de plusieurs critères, parmi lesquels le coût par adhérent.

Par ailleurs, d'autres subventions exceptionnelles ou subventions d'évènements sont également susceptibles d'être allouées en cours d'année, au cas par cas.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention aux associations détaillées ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION	2019	2020
USSA	Fonctionnement	600,00 €	700,00 €
ACPG-AFN	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
Club de l'Amitié et des Loisirs	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
Les Petits Lutins	Fonctionnement	400,00 €	489,60 €
Gymnastique Volontaire	Fonctionnement	700,00 €	500,00 €
Les Crampons de Saint Armel	Evènement	300,00 €	400,00 €
Hockey Roller Les Dragons	Fonctionnement	750,00 €	800,00 €
Atelier Théâtre Armélien	Fonctionnement	300,00€	/
Les Pieds s'en mêlent	Evènement	350,00 €	/
Tennis club de Saint Armel	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €
Tennis de table armélien	Fonctionnement	/	/
Saint Armel Pétanque Loisirs	Fonctionnement	200,00 €	175,00 €
Armel rando	Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
Armelive	Evènement	1 000,00 €	132,30 €
Coopérative scolaire	Fonctionnement	750,00 €	705,00 €
Prévention routière	Fonctionnement	50,00 €	/
MFR Saint-Grégoire	Fonctionnement	/	50,00 €
Chambre des Métiers 22	Fonctionnement	/	50,00 €
MFR La Rouvraie	Fonctionnement	50,00 €	/
GK Entertainment	Evènement	400,00 €	200,00 €

ASSOCIATION	SUBVENTION	2019	2020
Lycée La Noë Saint-Yves	Fonctionnement	50,00 €	/
Bâtiment CFA Morbihan	Fonctionnement	50,00 €	50,00 €
Bâtiment CFA Ille et Vilaine	Fonctionnement	50,00 €	/
Chambre des Métiers 35	Fonctionnement	50,00 €	/
Chambre des Métiers 56	Fonctionnement	50,00 €	/
TOTAL		6 150,00 €	5 301,90 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les subventions 2020 telles que présentées ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

2020-023 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – BUDGETS PRIMITIFS 2020

Le budget général et les budgets annexes, présentés en euros, peuvent se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL	2020
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	1 777 166,00 €
Recettes	1 777 166,00 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	694 522,00 €
Recettes	694 522,00 €

BUDGET ZONE ARTISANALE	2020
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	417 975,25 €
Recettes	417 975,25 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	456 367,54 €
Recettes	456 367,54 €

BUDGET ZAC DES BOSCHAUX	2020
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	1 344 841,82 €
Recettes	1 344 841,82 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	1 416 897,98 €
Recettes	1 416 897,98 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les budgets primitifs 2020 tels que présentés ci-dessus.

2020-025 – 2020-025 – ADG – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

La commission communale des impôts directs (CCID) est chargée de classer toutes les nouvelles constructions, soumises à permis de construire ou à déclaration préalable, dans des catégories, définies par les services des impôts, afin de leur permettre de fixer les contributions directes qui leur sont applicables.

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal, le 25 mai dernier, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Cette commission, outre la Maire ou son représentant qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants et est établie par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du conseil municipal parmi une liste de contribuables en nombre double.

La commission devra être composée de cinq armétiens et d'un commissaire domicilié en dehors de la commune.

Les listes proposées sont les suivantes :

Commissaires titulaires

SIMON Gilles
MAIGRET Elisabeth
LOUISET Claire
DELALANDE Catherine
JOUANOLLE Philippe
KIRION Isabelle
CHABROLLE Christophe
BRULE Franck

Hors commune

FRANGEUL Marie-Jeanne
(Nouvoitou)
CLABE Aude
(Nouvoitou)

Commissaires suppléants

LE QUERE Clémence
BRAND'HONNEUR Yves
PELTIER Jennifer
CAMPANA Anaïck
STEPHANT Hélène
AQUILINA Sébastien
SERRAND Yvette
BESNARD Maxime

Hors commune

BIZON Jean-Marie
(Vern sur Seiche)
PELATRE Emmanuel
(Corps-Nuds)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. propose les listes ci-dessus énoncées au Directeur des Services Fiscaux ;
2. mandate Mme la Maire pour lui transmettre ces propositions.

2020-026 – ENV – FÉDÉRATION DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES D'ILLE ET VILAINE (FGDON 35) – ADHÉSION A LA CONVENTION MULTISERVICES – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Le FGDON35 est une organisation professionnelle reconnue par le conseil d'état comme un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public.

Son statut est celui d'une FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), régie par le code du travail et le code rural, et cette structure répond aux demandes tant dans exploitants agricoles et des entreprises qu'à celles des collectivités et des particuliers.

Cette fédération est, depuis 1985, spécialisée dans la lutte contre les organismes nuisibles, et à ce titre, met en place des actions durables de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes.

Le recours à cet organisme passe par la conclusion d'une convention « multi-services », aux termes de laquelle la commune pourrait, notamment, avoir accès :

- au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires

- à du prêt de matériel de piégeage
- à des sessions de formations thématiques pour élus et agents

Le coût de cette adhésion s'élève à 150 € de participation annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte la conclusion une convention « multi-services » avec le FGDON 35 ;
2. autorise Mme la Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

2020-027 – ADG – ADHÉSION AU DISPOSITIF « SORTIR ! » – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTION ET L'ANIMATION SOCIALE (APRAS) ET RENNES MÉTROPOLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Le dispositif « SORTIR ! », qui est proposé par 31 communes de Rennes Métropole, est issu de l'expérimentation d'un passeport « Loisirs et Culture », créé en 2004, par la ville de Rennes, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale.

Ce dispositif est orienté vers les personnes et familles à revenus modestes et a, notamment, pour objectifs :

- d'inciter à l'autonomie pour l'accès aux loisirs et à la culture,
- de stimuler la connaissance culturelle, l'évasion, l'émotion et le bien-être,
- de créer du lien social et rompre l'isolement,
- de favoriser l'intégration et la cohésion sociale, susciter un sentiment d'appartenance au quartier, à la commune, à la société, ...
- de développer la connaissance et l'estime de soi, source de construction identitaire.

Pour y parvenir, le dispositif s'appuie sur 3 axes indissociables :

- l'accompagnement global de la personne par le service social,
- la médiation culturelle et sportive : présenter, expliquer, rassurer pour donner l'envie de participer, de s'engager dans une activité sportive,
- l'aide financière pour diminuer le coût à la charge de la personne ou de la famille.

Le dispositif « SORTIR ! » est co-financé par les communes adhérentes (à 80%) et par Rennes Métropole (à 20%). Rennes Métropole en a confié la coordination et l'animation à l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

Le bénéficiaire du dispositif obtient une carte nominative annuelle qui lui permet d'obtenir :

- une réduction de 50 % ou de 70 % sur un abonnement à une activité régulière (sport, culture, loisir...)
- un tarif réduit sur les activités ponctuelles proposées sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole (spectacles, festivals, piscines, cinémas...)
- une aide financière de 50 % pour une sortie en groupe organisée par la commune et une structure partenaire.

Après avoir rencontré l'APRAS, pour une présentation du dispositif, une réunion d'information, à destination des associations, est désormais programmée le 7 juillet prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. adhère au dispositif « SORTIR ! » à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
2. autorise Mme la Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.